

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01423

Numéro SIREN : 890 911 217

Nom ou dénomination : A.V. HOME SERVICES SAS

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005372

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE PERPIGNAN**

A2021/005372

Dénomination : A.V. HOME SERVICES SAS
Adresse : 8 Rue des Pechers 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE
N° de gestion : 2020B01423
N° d'identification : 890911217
N° de dépôt : A2021/005372
Date du dépôt : 16/07/2021
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 06/07/2021 AGE



661289

A.V. HOME SERVICES

SAS au capital de 500 euros

Siège social : *Domaine du Ribéral – 19 rue de la Tramontane – 66370 Pézilla La Rivière*

Siret : 890 911 217 00010 RCS Perpignan

(La « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUILLET 2021**

Le 6 juillet 2021, les associés de la Société se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

- **Associé personne physique : Ciesielski Amandine**

Demeurant : *Domaine du Ribéral – 19 rue de la Tramontane – 66370 Pézilla La Rivière*

propriétaire de 25 actions

- **Associé personne physique : Pecic Veronique**

Demeurant : *14 rue Maurice Devillers – 80200 Péronne*

propriétaire de 25 actions

Total égal au nombre de parts composant le capital social 50 actions.

Les « **Associés** »,

Propriétaires de l'intégralité des 50 actions composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par Ciesielski Amandine, **Présidente** de la société, laquelle constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés décide de transférer le siège social de la Société du *Domaine du Ribéral - 19 rue de la Tramontane – 66370 Pézilla La Rivière*, au 8 rue des Pêchers – 66370 Pézilla La Rivière, et ce à compter du 12/07/2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 – *Siège social*

Le siège social est fixé au 8 rue des Pêchers – 66370 Pézilla La Rivière. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De cette Assemblée Générale Extraordinaire, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

Pézilla La Rivière, le 6 juillet 2021

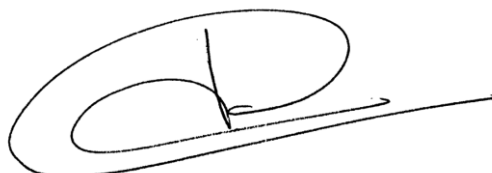
CIESIELSKI Amandine, Président

Associée



PECIC Veronique, Directeur Général

Associée



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE PERPIGNAN**

A2021/005372

Dénomination : A.V. HOME SERVICES SAS
Adresse : 8 Rue des Pechers 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE
N° de gestion : 2020B01423
N° d'identification : 890911217
N° de dépôt : A2021/005372
Date du dépôt : 16/07/2021
Pièce : Statuts mis à jour du 07/07/2021 STMJ



661288

Statuts de société par actions simplifiée

A.V. HOME SERVICES SAS

Domaine du Ribéral
19 rue de la Tramontane
66370 PEZILLA LA RIVIERE

**Certifié conforme à
l'original**

STATUTS

Les soussignées :

- CIESIELSKI Amandine, née le 23/01/1988, de nationalité française, célibataire, demeurant 8 rue des Pêcheurs – 66370 PEZILLA LA RIVIERE
- PECIC Veronique, née le 26/07/1980, de nationalité française, célibataire, demeurant 14 rue Maurice Devillers – 80200 PERONNE,

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associées désignées dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant : Nettoyage courant des bâtiments, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination sociale

L'entreprise a pour dénomination sociale A.V. HOME SERVICES

Article quatre : Siège social

Le siège social est fixé au 8 rue des Pêcheurs – 66370 Pézilla La Rivière.
Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- CIESIELSKI Amandine apporte une somme en numéraire de 250 €.
- PECIC Veronique apporte une somme en numéraire de 250 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole, 114 avenue Jean Jaurès, 66170 Millas.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 500 €. Il est constitué de 50 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- CIESIELSKI Amandine détient 25 actions.
- PECIC Veronique détient 25 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions, clause d'agrément

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable donné par décision des associées prise à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote sachant que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit,

il doit le notifier au président dans un délai de 2 mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de 2 mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a 3 mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le premier président est Amandine CIESIELSKI, la durée de son mandat est de 5 ans.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 1000 €.

En outre, est nommée Veronique PECIC en tant que directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même

pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 75 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 60 % du capital social.

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2021.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un: Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou le directeur général accomplira toutes ces formalités.

Annexe 1 : Autorisation de domiciliation au domicile de la Présidente

Annexe 2 : Attestation de dépôt des fonds

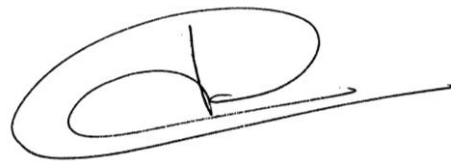
Fait le 06/11/2020 à Pezilla La Rivière en 5 exemplaires.

Statuts modifiés le 07/07/2021.

CIESIELSKI Amandine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amandine Ciesielski', with a large, stylized initial 'A'.

PECIC Veronique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Veronique Pecic', with a large, stylized initial 'V'.

Mme CIESIELSKI Amandine
Le Domaine du Ribéral
19 Rue de la Tramontane
66370 PEZILLA LA RIVIERE

Perpignan le 06/11/2020

ATTESTATION DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE

Nous soussignés : DOMIANS IMMOBILIER - SAS SODESCO
15 Avenue Albert Einstein
Adresse: CS 80 013
66028 PERPIGNAN CEDEX

Agissant en qualité de gérant du bien sis :

Le Domaine du Ribéral
19 Rue de la Tramontane
66370 PEZILLA LA RIVIERE

dont les propriétaires sont M. et Mme CUBELLS

et loué à M. DUCHATEAU Bruno et Mme CIESIELSKI Amandine en qualité de résidence principale depuis le 18/09/2018.

Autorisons par la présente, M. DUCHATEAU Bruno et Mme CIESIELSKI Amandine à faire domicilier à cette même adresse l'entreprise :
SAS A.V. HOME SERVICES

à condition qu'il n'y ait ni réception de clientèle ni stockage de matières dites dangereuses et inflammables.

Fait à Perpignan le 06/11/2020
Pour valoir ce que de droit.



Agence principale :
15 avenue Albert Einstein
CS 80013
66028 Perpignan Cedex
Tel : +33(0)4 68 61 17 64

Agence Perpignan centre :
6 rue de la République
66000 Perpignan
Tel : +33(0)4 68 56 15 69

Email : contact@domians-immobilier.fr
Web : www.domians-immobilier.fr

